

TO: **Local 2002 Members**
Jazz CSA/ACS
CSA Quebec

FROM: **Unifor Local 2002**

DATE: **9 February 2015**

SUBJECT: **Election for the following position(s):**

Bargaining Committee Member Standing

NOTICE OF WRIT OF ELECTION

This notice is to advise all members of Unifor Local 2002 that, in accordance with the Bylaws of Unifor Local 2002, an election will take place for the above-mentioned position(s).

The Bargaining Committee shall assume office the first day of the month following completion of the election.

Any member in good standing may run for election for the position by submitting a completed nomination form to the Unifor Local 2002 office via:

Fax: (905) 678-0100 or 1-866-635-5956

Email: admin2@unifor2002.org

Candidates may submit a Statement of Qualifications. Read the *Candidate Statement Guidelines* for details.

Nominations must be received no later than NOON EST on **23 February 2015**. Nominees MUST confirm that the nomination was received by calling the Local's office:

(905) 678-1551 or 1-888-226-8885

All candidates shall be able to withdraw their nomination no later than NOON EST on **27 February 2015**.

Deadline for nominations NOON EST

23 February 2015

Nomination forms accompany this writ and more can be downloaded from the Local 2002 website:

www.unifor2002.org

DESTINATAIRES : **Membres de la Section locale 2002**
Jazz CSA/ACS
ASC Québec

DE LA PART DE : **Section locale 2002 d'Unifor**

DATE : **9 février 2015**

OBJET : **Élection au(x) poste(s) suivant(s):**

Membre du comité de négociation permanent

AVIS D'UN BREF D'ÉLECTION

Par la présente, nous avisons tous les membres de la section locale 2002 d'Unifor de la tenue d'une élection pour combler le(s) poste(s) ci-haut mentionné(s) conformément aux Règlements de la section locale 2002.

Les membres d'un Comité de négociation assument leurs fonctions le premier jour du mois suivant l'élection.

Tout membre en règle peut se porter candidat(e) à ce poste en faisant parvenir un formulaire de mise en candidature rempli au bureau de la Section locale 2002 d'Unifor par :

Télécopieur: (905) 678-0100 ou 1-866-635-5956

Courriel : admin2@unifor2002.org

Le candidat ou la candidate peut soumettre un énoncé de qualités. Lire *les lignes directrices à l'intention des personnes candidats* pour les détails.

Les nominations doivent être parvenues au plus tard MIDI HNE le **23 février 2015**. Les candidats DOIVENT confirmer la réception de la nomination en communiquant avec le siège social :

(905) 678-1551 ou 1-888-226-8885.

Tous les candidats pourront retirer leur nomination au plus tard MIDI HNE le **27 février 2015**.

Date de limite pour nominations MIDI HNE

le 23 février 2015

Des formulaires de mise en candidature sont joints à ce bref ou s'obtiennent sur le site web de la Section locale 2002 :

www.unifor2002.org



Bargaining Committee Standing

- Bargaining committee members shall be empowered to meet with their employer and bargain for a new collective agreement in accordance with Article 4, Section 14 of the Unifor 2002 bylaws.
- Bargaining committee members shall assist district officers in the administration of the collective agreement.
- Bargaining committee members shall assist and/or prepare and present grievances up to the final step of the grievance procedure prior to arbitration. In addition, bargaining committee members shall prepare quarterly grievance reports and shall furnish a copy to the President and appropriate district officers.
- Bargaining committee members shall meet with the employer on an ongoing basis to discuss and resolve issues relating to the collective agreement.
- Bargaining committee members shall perform all other functions as required of them by the President as provided for in the bylaws and the Unifor Constitution.
- This could be a full-time or non-full-time position. For non-full time committee members, leaves of absence will be granted as needed to perform bargaining committee duties.
- The term of office is three (3) years. It begins on the first day of the month following the election. If elected in an interim election, the officer assumes office the first of the month following the election for the balance of the current term.

Comité de négociation permanent

- Les membres du Comité de négociation sont habilités à rencontrer l'employeur et à négocier une nouvelle convention collective conformément aux règlements d'Unifor 2002 chapitre 4, article 14.
- Les membres du Comité de négociation assistent les dirigeantes et dirigeants de district dans l'administration de la convention collective.
- Les membres du Comité de négociation aident et/ou préparent et présentent les griefs jusqu'au étage final de la procédure de règlement des griefs préalablement à l'arbitrage. De plus, les membres du Comité de négociation préparent des rapports trimestriels sur les griefs et en fournissent une copie à la présidente ou au président de la section locale ainsi qu'aux dirigeantes et dirigeants de district concernés.
- Les membres du Comité de négociation rencontrent l'employeur sur une base régulière pour discuter et régler tout problème relatif à la convention collective.
- Les membres du Comité de négociation assument toutes les autres fonctions pouvant leur être confiées par la présidente ou le président conformément aux règlements et aux Statuts d'Unifor.
- Ce poste peut être à temps plein ou à temps partiel. Pour les membres du comité à temps partiel, des congés seront accordés pour exercer les fonctions du Comité de négociation.
- Le mandat dure trois (3) ans à partir du premier jour du mois suivant l'élection. Si la dirigeante ou le dirigeant est élu par élection intérimaire, elle ou il assume ses fonctions le premier jour du mois suivant son élection pour le reste du mandat en cours.

NOMINATION FORM



FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

PLEASE FILL OUT COMPLETELY AND LEGIBLY

SVP REMPLIR COMPLÈTEMENT ET LISIBLEMENT

POSITION: BARGAINING COMMITTEE STANDING | COMITÉ DE NÉGOCIATION PERMANENT

UNIT: Jazz CSA/ACS

REGION: CSA Quebec | ASC Québec

ARE YOU CURRENTLY AN OFFICER?

IF YES, WHAT IS YOUR POSITION?

ÊTES-VOUS UN(E) DIRIGEANT(E) PRÉSENTEMENT? _____

SI OUI, QUEL POSTE? _____

Section 1. Nominee | Candidat(e)

Surname: _____
Nom de famille : _____
Address: _____
Adresse : _____
City and postal code: _____
Ville et code postale : _____

Given Name: _____
Prénom : _____
Home Telephone : _____
Téléphone Domicile : _____
Cell: _____
Email: _____
Courriel : _____

Section 2. Nominator | Auteur de la mise en candidature

Surname: _____
Nom de famille : _____
Address: _____
Adresse : _____
City and postal code: _____
Ville et code postale : _____

Given Name: _____
Prénom : _____
Home Telephone : _____
Téléphone Domicile : _____
Cell: _____
Email: _____
Courriel : _____

Section 3. Secunder | Personne appuyant la mise en candidature

Surname: _____
Nom de famille : _____
Address: _____
Adresse : _____
City and postal code: _____
Ville et code postale : _____

Given Name: _____
Prénom : _____
Home Telephone : _____
Téléphone Domicile : _____
Cell: _____
Email: _____
Courriel : _____

This form, when properly completed by bona fide members, shall be deemed to comply with those regulations pertaining to nominations prescribed under Article 4 of the Unifor Local 2002 bylaws.

Upon completion, submit the nomination form to the Unifor Local 2002 office by fax: (905) 678-0100 | 1(866)635-5956 or email: admin2@unifor2002.org. The nominee **MUST** confirm that the fax was received by calling (905)678-1551 | 1(888)226-8885.

Candidates may submit a Statement of Qualifications. Read the *Candidate Statement Guidelines* for details.

À condition d'être correctement rempli par des membres authentiques, ce formulaire sera jugé conforme aux règlements relatifs à la mise en candidature prescrits aux termes du chapitre 4, des Règlements de la section locale 2002 d'Unifor.

Une fois rempli, envoyez ce formulaire au bureau de la Section locale 2002 par **télécopieur** : (905) 678-0100 | 1(866)635-5956 ou

courriel : admin2@unifor2002.org. Le candidat ou la candidate **DOIVENT** confirmer la réception la télécopie en composant le (905)678-1551 | 1(888)226-8885. Le candidat ou la candidate peut soumettre un énoncé de qualités. Lire *les lignes directrices à l'intention des personnes candidats* pour les détails.

Le retrait du formulaire de mise en candidature doit se faire avant **MIDI HNE le 27 février 2015.**

Clôture des mises en candidature : **le 23 février 2015 à MIDI HNE**

The withdrawal of a nomination must be advised by NOON EST 27 February 2015.

Nominations close: 23 February 2015 at NOON EST

Nominee's Declaration

Déclaration du candidat (de la candidate)

I declare that I am a member in good standing of Unifor and I **accept** nomination for the above named office.

Je déclare que je suis membre en règle d'Unifor et j'**accepte** de me porter candidat(e) au poste indiqué ci-dessus.

Nominator's Declaration

Declaration de l'auteur de la mise en candidature

I declare that I am a member in good standing of Unifor and hereby nominate the candidate in Section 1.

Je déclare que je suis membre en règle d'Unifor et par la présente je propose le (la) candidat(e) nommé(e) à la section 1.

Secunder's Declaration

Déclaration de l'Appuyeur

I declare that I am a member in good standing of Unifor and I second the nomination contained herein.

Je déclare que je suis membre en règle d'Unifor et j'appuie la mise et en candidature ci-incluse.

Signed | Signé

Date

Signed | Signé

Date

Signed | Signé

Date

(OFFICE USE ONLY) Date Received: _____

Received by: _____

Validity Checked: _____

Code of Conduct and Ethics

Unions are voluntary democratic organizations in which members view each other as equals. Discrimination, harassment, unreasonable dissention and personal attacks violate our principals, undermine our solidarity and erode our strength.

Our collective bargaining strength, influence and credibility in the workplace are based on our internal organization, mobilization and solidarity.

We, the members of Unifor Local 2002, have joined together to help one another and unite our strength to win better wages, working conditions and social justice through collective bargaining and political action.

We recognize that human beings are fallible but we believe in democratic principles and solidarity and want a local which operates by rule of law, the Unifor Constitution, the Local 2002 Bylaws and common sense.

Subject to reasonable rules and regulations, each member has freedom of speech, the right to run for office, to nominate and to vote in free, fair and honest elections.

In a democratic union, as in a democratic society, all members have rights but they also must accept corresponding obligations. All members have the right to freely criticize the policies of union officials, however, this does not include the right to undermine the union as an institution or vilify or humiliate other members of the union.

Should any member or officer disagree with or wish to appeal action of the local or officers they must first attempt to resolve the matter within the local union and exhaust all avenues of appeal in the local union prior to seeking outside recourse.

In accepting their nomination for office, members agree to uphold these principles, rights and obligations.

Code de conduite et d'éthique

Les syndicats sont des organisations démocratiques volontaires où les gens se considèrent les uns les autres comme des égaux. La discrimination, le harcèlement, les dissensions déraisonnables et les attaques personnelles sont contraires à nos principes, sapent notre solidarité et minent notre pouvoir.

Notre pouvoir de négociation collective, notre influence et notre crédibilité en milieu de travail reposent sur notre organisation, notre mobilisation et notre solidarité à l'interne.

Nous, les membres de la section locale 2002 d'Unifor, joignons nos efforts pour nous aider les uns les autres et pour consolider notre pouvoir pour remporter de meilleurs salaires, de meilleures conditions de travail et la justice sociale par l'intermédiaire de la négociation collective et de l'action politique.

Nous reconnaissons que l'être humain est faillible mais nous avons foi dans les principes démocratiques et dans la solidarité et nous voulons une section locale qui fonctionne dans le respect de la loi, des Statuts d'Unifor, des Règlements de la section locale 2002 et du bon sens.

Sous réserve de règles et de règlements raisonnables, chaque membre est libre de parler, de briguer une fonction électorale, de mettre une personne en candidature et de voter dans le cadre d'élections libres, équitables et honnêtes.

Dans un syndicat démocratique, autant que dans une société démocratique, tous les membres ont des droits mais ils doivent aussi accepter des obligations correspondantes. Tous les membres ont le droit de critiquer librement les politiques des dirigeantes et dirigeants officiels du syndicat; cependant, ce droit ne s'étend pas au droit de miner le syndicat en tant qu'institution ni de diffamer ou d'humilier d'autres membres du syndicat.

Les membres et les dirigeantes et dirigeants en désaccord ou souhaitant en appeler d'actions de la section locale ou de ses dirigeantes ou dirigeants doivent en premier lieu tenter de régler la question au sein de la section locale et épuiser toutes les avenues d'appel au sein de la section locale avant d'envisager un recours extérieur.

En acceptant leur mise en candidature, les membres acceptent d'adhérer à ces principes, droits et obligations.

Candidate Statement Guidelines

- Each candidate is entitled to submit a statement of qualifications to the Unifor Local 2002 Elections Committee who will reproduce and distribute it exactly as received. Candidates may provide an electronic version of the statement **via e-mail by close of nominations**.
- Statements of qualification are not intended to be a candidate's campaign literature.
- The purpose of the statement of qualifications is to list the candidate's qualification for the position to which they seek election; more specifically, to indicate their experience, the union offices or positions they have held previously and the union education they have received.
- The format cannot exceed one side of an 8 ½ x 11 page for each of the official languages and must be submitted on plain white standard paper.
- It is each candidate's decision whether or not to translate their statement of qualification. Unifor 2002 will distribute translated statements by reproducing the translation, exactly as received, on the back of the candidate's statement. Candidates must provide the translation and submit it along with their statement. Candidates are responsible for the cost of translating their statement.
- Election material must not be produced on the company's stationery. Candidates must not use the company's equipment for campaigning, including, but not limited to, company mail, electronic message boards, photocopiers, etc.
- Statements of qualification shall not mention, quote or attack another candidate.
- Election material must be free of any statements of discrimination on the grounds as prohibited by the Canadian Human Rights Act.

Lignes directrices à l'intention des personnes candidats

- Chaque personne candidate est habilitée à soumettre au comité d'élection de la Section locale 2002 d'Unifor un énoncé de qualités qui sera reproduit et distribué exactement tel que reçu par le comité. Les personnes candidates peuvent soumettre une version électronique de leur énoncé **par courriel avant la clôture des mises en candidature**.
- L'énoncé de qualités n'est pas destiné à servir de documentation électorale.
- Le but de l'énoncé de qualités est de faire l'énumération des qualités de la personne candidate pour la fonction qu'elle brigue et, plus particulièrement, de faire état de son expérience, des fonctions syndicales occupées antérieurement et des cours d'éducation syndicale suivis.
- Le format de l'énoncé ne doit pas dépasser un côté d'une page 8 ½ x 11 dans chaque langue officielle et l'énoncé doit être soumis sur du papier blanc standard.
- Il revient à chaque personne candidate de décider s'il convient de traduire ou non son énoncé de qualités. Unifor 2002 distribuera les énoncés traduits en reproduisant la traduction, exactement telle que reçue, au verso de chaque énoncé de qualités. Les personnes candidates doivent fournir la traduction et la soumettre en même temps que l'énoncé original. Les personnes candidates sont responsables des coûts de traduction de leur énoncé.
- La documentation électorale ne doit pas être reproduite sur la papeterie de la compagnie. Les personnes candidates ne doivent pas utiliser l'équipement de la compagnie pour faire campagne, y compris, sans s'y limiter, le courrier postal, la messagerie électronique, les photocopieurs de la compagnie, etc.
- L'énoncé de qualités ne doit pas mentionner, citer ni attaquer une autre personne candidate.
- La documentation électorale doit être libre de toute déclaration discriminatoire fondée sur l'un des motifs interdits par la Loi canadienne sur les droits de la personne.